

Arrêté N°2023 - 1170

**Autorisant la manifestation cycliste "Les 20 tours de Périnet" organisée par  
l'association Espoir du Sud,  
Le dimanche 17 septembre 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code du Sport, et notamment ses articles L.131-7, R.331-7 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** le dossier de déclaration transmis le 30 mai 2023, présentée par l'association Espoir du Sud représentée par son président Monsieur Marcel CORENTHIN relatif à l'organisation de la manifestation intitulée "Les 20 tours de Périnet" le dimanche 18 septembre 2022, complété le 1er septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 25 mai 2023, du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, représenté par E.NERTOMB ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°7275462604 - Automobile véhicules suiveurs n°7349932704 délivrée par AXA, couvrant la manifestation "Les 20 tours de Périnet" le dimanche 17 septembre 2023 ;

**Considérant** le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Patrice POPOTTE ;

**Considérant** le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Madame Charlesia FALCETTE ;

**Considérant** la liste de signaleurs de l'association Amicale des signaleurs de Guadeloupe ;

**Considérant** l'attestation de présence en date du 13 mai 2023 de "Ambulance Germain" relative à une assistance médicale à l'occasion de la manifestation sportive ;

**Considérant** le courrier en réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 07 juin 2023 relatif à la mise en pré-alerte d'une équipe de secours ;

**Considérant** la demande d'avis adressée par les services de la ville à Routes de Guadeloupe gestionnaire du réseau routier concerné notamment par la manifestation cycliste ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

## ARRETE

**Article 1** - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation cycliste "**Les 20 tours de Périnet**", **le dimanche 17 septembre 2023 de 08h à 14h, Catégories élite, open, accès.**

**Article 2** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La présence de 19 signaleurs dont 4 à motocyclette ;
- La présence de deux membres de l'association titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- La présence d'un véhicule en ouverture et en fin de course,
- La présence d'un véhicule pilote,
- La présence d'une ambulance,

**Article 3** - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 90 participants.

Le nombre de spectateurs attendus est d'environ 150 personnes.

**Article 4** - L'organisateur veillera à ce que le véhicule en fin de course, dont le rôle est d'empêcher le dépassement des véhicules non accrédités, ne soit pas trop distancé des cyclistes en bout de course.

**Article 5** - L'organisateur doit être en mesure de présenter à tout moment aux services compétents les documents relatifs aux véhicules présents dans le circuit : Permis de conduire des chauffeurs, Certificat d'immatriculation, procès-verbal de contrôle technique pour les véhicules de plus de quatre ans, attestation d'assurance.

**Article 6** - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

**Article 7** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Marcel CORENTHIN-président de l'association Espoir du Sud.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **05 JUIL. 2023**

Le Maire,

Cédric CORNET

